

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT SOLO MÉDITERRANÉE IRC – UNCL 2016

PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT SOLO MÉDITERRANÉE IRC-UNCL (ci-après le CHAMPIONNAT) est organisé par l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires du littoral méditerranéen.

Il permettra de classer entre eux des skippers sur des bateaux jaugeés IRC en 2016 qui auront participé à au moins une compétition du CHAMPIONNAT avec un équipage amateur d'une personne.

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de l'UNCL.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Société Nautique de Marseille
Société Nautique de Saint-Tropez
Yacht Club Italiano

ARTICLE 3 – PROGRAMME

3 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT :

12 – 22 mars	900 Nautiques de SAINT TROPEZ (450 milles pour les Solo)	SNST
15 – 18 juin	GIRAGLIA ROLEX CUP	SNST, YCI
20 – 26 août	QUADRASOLO	SNM

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ

Sur l'ensemble des courses du CHAMPIONNAT, l'UNCL recommande au minimum l'application des RSO Catégorie 3, plus radeau de survie, ainsi que le port obligatoire d'un équipement individuel de flottabilité et d'une balise personnelle de type PLB. D'autre part, tous les skippers devraient être équipés d'un téléphone mobile et transpondeur AIS allumés en permanence. L'utilisation d'un pilote automatique (et/ou régulateur d'allures) est également recommandée.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2016.

ARTICLE 5 – VOILIER

A l'exception des Dayboats (voir Règle IRC 24) et des bateaux dépourvus de filières conformes aux Règles de Sécurité Offshore, tout voilier doté d'un certificat de jauge IRC en cours de validité ayant participé à une des épreuves citées ci-dessus sera classé dans le CHAMPIONNAT. Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas l'UNCL n'est responsable de ces restrictions.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (UNCL)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, article 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant). En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES CLASSEMENTS D'UNE COMPÉTITION

Le club organisateur d'une compétition doit fournir les classements généraux à l'UNCL avec les éléments suivants :

- Le numéro de Voile (identifiant principal),
- Le nom de baptême du bateau (identifiant secondaire),
- Le nom du bateau pour la compétition,
- Le type de bateau,
- Le TCC,
- Le nom du propriétaire ou skipper,
- Le Club dans lequel le propriétaire ou skipper est licencié.

ARTICLE 8 – CLASSEMENTS

8-1 Classement individuel

L'UNCL est en charge de l'établissement des classements du CHAMPIONNAT.

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition à laquelle il participe, il faut que le couple bateau/skipper (ou propriétaire) soit le même pendant la durée de sa participation au CHAMPIONNAT.

Il faut au moins 5 bateaux au départ d'une compétition pour que ses résultats soient pris en compte dans le classement du CHAMPIONNAT.

Chaque participation d'un bateau à une compétition donne droit à un nombre de points attribué en fonction de son classement général selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet de l'UNCL. Le classement du CHAMPIONNAT se fera en retenant les points obtenus sur les 3 compétitions inscrites au programme.

L'UNCL adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs partenaires organisateurs des compétitions figurant au programme de l'article 3 et les publiera sur son site Internet.

8-2 Arbitrage des égalités

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, la meilleure place dans le classement général du CHAMPIONNAT sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu dans la compétition ayant réuni le plus de participants.

ARTICLE 9 - REMISES DES PRIX

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par l'UNCL durant le Salon Nautique de Paris.